



## Municipalité

Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains

Date : 24 janvier 2024

N/réf. : lge

## AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciennes et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 15 janvier 2024, le Conseil d'Etat a approuvé la modification de l'art. 5 des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois (SDIS Nord vaudois). Cette décision a fait l'objet d'une parution dans la Feuille des avis officiels du 23 janvier 2024.

*Le référendum pourra être demandé contre cette décision dans les **dix jours** à dater de la publication de son approbation par l'autorité cantonale dans la Feuille des avis officiels, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 LEDP du 5 octobre 2021. Le référendum ne sera possible qu'après l'approbation cantonale et un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là (art. 162 al. 2 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 LEDP al. 3). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'article 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE  
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 24 janvier au 2 février 2024